



Indexation des rentes du Second volet
Analyse approfondie de trois risques clés
dans le cadre de gestion du Régime

Info RRPPUL

4^e trimestre de 2025

Indexation des rentes du Second volet

Lors de chaque évaluation actuarielle, l'actuaire du Régime détermine le niveau d'indexation pouvant être accordé aux rentes en paiement du Second volet. Ce pourcentage est établi en fonction du niveau de provisionnement du Fonds de stabilisation.

À la suite de l'évaluation actuarielle en 2024, le pourcentage d'indexation est maintenu à 100 % de l'inflation (maximum de 2 %), et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2028, inclusivement.

L'annexe III du Règlement du Régime a été mise à jour pour refléter les résultats de cette évaluation. Pour consulter le Règlement, rendez-vous dans la section [Description des dispositions](#) sous Dispositions de mon régime sur le site Web.

Analyse approfondie de trois risques clés dans le cadre de gestion du Régime

Le Comité de retraite du RRPPUL souhaite informer les participant.e.s du Régime qu'il a récemment décidé d'élargir son cadre de gestion des risques en approfondissant le suivi de trois risques supplémentaires jugés essentiels à la pérennité et à la sécurité du Régime :

1. L'utilisation de levier financier
2. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
3. Les cyberrisques

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices publiées par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), notamment la Ligne directrice n° 10 sur la gestion des risques, entrée en vigueur le 9 septembre 2024. Cette ligne directrice faisant état spécifiquement de la gestion des trois risques précités, le Comité de retraite a décidé d'en faire autant, même s'ils étaient déjà évalués annuellement dans le cadre de gestion des risques.

Pourquoi ces risques sont-ils importants?

1. Utilisation de levier financier

Le Régime utilise depuis plusieurs années un certain levier financier, principalement dans les investissements en infrastructures et en immobilier. L'effet de levier, qui consiste à emprunter pour augmenter la capacité d'investissement du Régime, peut améliorer les rendements, mais il comporte aussi des risques accrus, notamment en matière de liquidité, de marché et de contrepartie. Une mauvaise gestion du levier peut compromettre la stabilité financière du Régime. L'analyse de ce risque vise à assurer une utilisation prudente et encadrée du levier, en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance.

2. Facteurs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance)

Les enjeux ESG influencent de plus en plus la performance à long terme des investissements. Pour renforcer la prise en compte de ces facteurs, le Comité a créé un **Comité ESG** dédié au suivi et à l'intégration de ces critères dans la gestion du Régime. Cette approche vise à réduire les risques réputationnels, réglementaires et financiers, tout en favorisant une gestion responsable et durable des actifs.

3. Cyberrisques

Avec la numérisation croissante des opérations et des données, les régimes de retraite sont de plus en plus exposés aux menaces informatiques. Une faille de sécurité peut entraîner des pertes financières, des atteintes à la vie privée des participant.e.s et une perte de confiance. L'analyse des cyberrisques vise à renforcer la résilience du Régime face à ces menaces.

Le Comité de retraite demeure engagé à assurer une gestion rigoureuse et proactive du Régime, dans le respect des normes fiduciaires et des meilleures pratiques du secteur.



Publié en décembre 2025.